
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022.11.1117A

Objet : Distribution des colis de Noël au Palais des Congrès du lundi 5 décembre au mardi 6 décembre 2022, neutralisation du parking sud du Palais des Congrès

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la Ville de Montélimar,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la ville de Montélimar aura lieu au Palais des Congrès du **lundi 5 décembre au mardi 6 décembre 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, le parking sud du Palais des Congrès sera neutralisé du **lundi 5 décembre 2022, 7H30, au mardi 6 décembre 2022, 19H30**. Seuls les bénéficiaires pourront stationner sur le parking.

ARTICLE 03 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 2 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).